

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 744

27 mars 2013

SOMMAIRE

Ailsa Turnberry S.A.	35693	Skype Communications	35693
Alaxy S.à r.l.	35698	Skype Technologies	35697
Alimak Hek HoldCo S.à r.l.	35677	South Europe Real Estate Investments Holding S.A.	35697
Allied International Consultants S.à r.l. ..	35702	S.V. Immo Luxembourg S.A.	35692
Antinea Capital S.à r.l.	35682	Symprofile Business S.A.	35698
Asterina Investments S.à r.l.	35689	Synergryn S.A.	35698
B&C HoldCo S.à r.l.	35705	Tanaris S.A.	35704
Crabel Fund SICAV-SIF	35711	TecDis (Luxembourg) S.à r.l.	35701
"Le Pain Vital" S.A., Biobrout Bäckerei Ge- rard	35675	Titan European Holdings	35701
Limajo S.A.	35666	Training, Consulting and Search	35704
Lux-International Transport GmbH	35675	Trinseo Materials S.à r.l.	35701
Medina Investments S.A. - SPF	35677	Triton Luxembourg GP Efeu Invest S.C.A.	35704
MFS Meridian Funds	35676	Volkswagen Finance Luxembourg S.A.	35704
Nabors Lion S.à r.l.	35681	VTC Litho Holdings S.à r.l.	35704
Neurato Investments S.à r.l.	35681	Way HoldCo S.à r.l.	35710
Ojai Holding S.A.	35682	Wedco Two (Luxembourg) S.à r.l.	35710
ONEX Allison Holding Limited	35688	Wells Fargo International Holdings (Lu- xembourg) S.à r.l.	35666
Passion Pneu Europe S.A.	35689	Westenwind S.à r.l.	35712
Rosscarbey S.à r.l.	35689	Westenwind S.à r.l.	35711
Scilo S. à r.l.	35698		
Skype Communications	35693		

Limajo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 172.836.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013024138/10.

(130029391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Wells Fargo International Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 174.927.

STATUTES

In the year 2012, on the twentieth day of December.

Before the undersigned, Francis Kessler, a notary resident in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Wells Fargo International Banking Corporation, corporation organized under the laws of the United States of America, having its registered office at 301 South College Street, Charlotte, North Carolina 28288, USA, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, whose professional address is in Esch/Alzette, by virtue of a power of attorney given in North Carolina, USA, on December 13, 2012.

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is Wells Fargo International Holdings (Luxembourg) S.à r.l. (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities or instruments. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. It may also give gua-

rantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-), represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

6.4. When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.5. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.7. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and Removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may decide to appoint managers of two different classes, i.e. one or several class A managers (the Class A Manager(s)) and one or several class B managers (the Class B Manager(s)).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board may appoint a chairperson of the meeting from among its Class A Managers.

(ii) The Board shall meet at the request of one Class A Manager and any other manager (regardless the class), at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(iii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iv) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(v) A manager may grant to another manager (regardless the class) a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(vi) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented with at least one Class A Manager. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented (provided such majority includes at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager). Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed by all the managers present or represented.

(vii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(viii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and Shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1 (ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board. The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

- (ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and
- (iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and Approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1 The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2 The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2013.

Subscription and Payment

Wells Fargo International Banking Corporation, represented as stated above, subscribes for twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-).

The amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) is at the Company's disposal.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following are appointed as Class A Managers of the Company for an indefinite period

- Rajnish Bharawadj, born on August 2, 1968 in India, having his professional address at 301 South College Street, Charlotte, North Carolina 28202, USA; and

- Louise Li, born on September 19, 1965 in London (England), having her professional address at One Plantation Place, 30 Fenchurch Place, London, England EC3M 3BD.

2. The following are appointed as Class B Managers of the Company for an indefinite period:

- Douwe Terpstra, born on October 31, 1958 in Leeuwarden (The Netherlands), professionally residing at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- David Catala, born on January 19, 1979 in Gand (Belgium), professionally residing at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. The registered office of the Company is located at 65, Boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingtième jour de décembre.

Par devant le soussigné Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Wells Fargo International Banking Corporation, une société régie par les lois des Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social se situe au 301 South College Street, Charlotte, Caroline du Nord 28288, Etats-Unis d'Amérique, représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée en Caroline du Nord, Etats-Unis d'Amérique, le 13 décembre 2012.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège Social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est Wells Fargo International Holdings (Luxembourg) S.à r.l. (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000,-), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

6.4. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.5. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.7. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

- (i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou
- (ii) que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil). Les Associés peuvent décider de nommer des gérants de deux différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A (le(s) Gérants de Classe A) et un ou plusieurs gérants de classe B (le(s) Gérant(s) de Classe B)

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil peut nommer un président de l'assemblée parmi ses Gérants de Classe A.

(ii) Le Conseil se réunit sur convocation d'un Gérant de Classe A et de tout autre gérant (quelle que soit la classe) au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(iii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iv) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(v) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant (quelle que soit la classe) afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(vi) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés avec au moins un Gérant de Classe A. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, (à la condition que cette majorité inclut au moins un (1) Gérant de Classe A et un (1) Gérant de Classe B). Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(viii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un (1) Gérant de Classe A et d'un (1) Gérant de Classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1 (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérant(s) et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 14. Commissaires / Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renonciations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le trente et un (31) décembre 2013.

Souscription et Libération

Wells Fargo International Banking Corporation, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-).

Le montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) est à la disposition de la Société.

35675

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de Gérants de Classe A de la Société pour une durée indéterminée:
 - Rajnish Bharawadj, né le 2 août 1968 en Inde, ayant son adresse professionnelle au 301 South College Street, Charlotte, North Carolina 28202, Etats-Unis d'Amérique; et
 - Louise Li, née le 19 septembre 1965 à Londres (Angleterre), ayant son adresse professionnelle au One Plantation Place, 30 Fenchurch Place, Londres, Angleterre EC3M 3BD.
2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de Gérants de Classe B de la Société pour une durée indéterminée:
 - Douwe Terpstra, né le 31 octobre 1958, à Leeuwarden (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et
 - David Catala, né le 19 janvier 1979, à Gand (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
3. Le siège social de la Société est établi au 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête de la partie comparante que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire de la partie comparante.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2012. Relation: EAC/2012/17891. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013019630/507.

(130023194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2013.

L.I.T. GmbH, Lux-International Transport GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 21.539.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013024146/10.

(130029356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

"Le Pain Vital" S.A., Biobrout Bäckerei Gerard, Société Anonyme.

Siège social: L-8081 Bertrange, 26, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 68.021.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den einunddreissigsten Januar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitz in Niederanven,

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft „LE PAIN VITAL“ S.A., BIOBROUT BÄCKEREI GERARD, mit Sitz in L-6840 Machtum, 2, rue am Wenzler, eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg unter der Nummer B 68.021, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichnenden Notar am 22. Dezember 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 208 vom 26. März 1999, abgeändert durch den amtierenden Notar am 10. November 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 2775 vom 16. Dezember 2010.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herr John GERARD, Bäcker Konditor, wohnhaft in L-8081 Bertrange, 26, rue de Mamer.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Jean-Pierre Dias, Privatbeamter, mit beruflicher Anschrift in Senningerberg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herr John GERARD, vorgeannt.

Da somit das Versammlungsbüro zusammengesetzt wurde, ersucht der Vorsitzende den unterzeichnenden Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-6840 Machtum, 2, rue am Wenzler nach L-8081 Bertrange, 26, rue de Mamer.

2.- Abänderung von Artikel 2, Absatz 1 der Satzungen.

3.- Verschiedenes.

II.- Dass die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter, unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind; diese Anwesenheitsliste, nachdem sie durch die Aktionäre beziehungsweise deren Bevollmächtigte unterschrieben wurde, wird durch das Versammlungsbüro geprüft und unterschrieben.

Die eventuellen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, werden, nach gehöriger „ne varietur“ Unterzeichnung durch die Parteien und den instrumentierenden Notar gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

III.- Dass in gegenwärtiger Versammlung das gesamte Aktienkapital vertreten ist, dass somit die Versammlung regelmäßig gegründet und befugt ist, über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Sodann hat die Versammlung, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss:

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-6840 Machtum, 2, rue am Wenzler, nach L-8081 Bertrange, 26, rue de Mamer.

Zweiter Beschluss

In Folge der Sitzverlegung, Abänderung von Artikel 2 (Absatz 1) der Statuten:

Art. 2. Absatz 1. „Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Bertrange.“

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde anerfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf tausendeinhundert Euro (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Jean-Pierre Dias, John Gerard, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 1^{er} février 2013. LAC/2013/4937. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 7. Februar 2013.

Référence de publication: 2013019661/57.

(130024054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

MFS Meridian Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 39.346.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2013024164/14.

(130028896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Medina Investments S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 43.921.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013024162/10.

(130029400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Alimak Hek HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 123.798.

In the year two thousand twelve, on the twentieth day of the month of December.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Alimak Hek HoldCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of sixteen million five hundred forty three thousand two hundred twenty-five Swedish Kronor (SEK 16,543,225), with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 10 January 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 467 of 28 March 2007 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 123.798 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have last been amended following a notarial deed dated 29 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1623 of 20 July 2011.

The extraordinary general meeting is declared open at 6.30 p.m., with Maître Manfred Müller, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Maître Maï N'Diaye, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Maître Marc Frantz, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. To approve the buy-back by the Company of all one hundred eight thousand nine hundred ninety-six (108,996) class E shares (the "Class E Shares") held by its shareholders and to authorise the Company's managers to determine the purchase price for the Class E Shares.

2. Further to the approval of the buy-back of the Class E Shares by the Company, to acknowledge that the Company holds all of its Class E Shares, with a nominal value of twenty-five Swedish Kronor (SEK 25) each.

3. To decrease the share capital of the Company by an amount of two million seven hundred twenty-four nine hundred Swedish Kronor (SEK 2,724,900) so as to reduce it from its current amount of sixteen million five hundred forty three thousand two hundred twenty-five Swedish Kronor (SEK 16,543,225) to thirteen million eight hundred eighteen thousand three hundred twenty-five Swedish Kronor (SEK 13,818,325) by cancellation of all Class E Shares, having a nominal value of twenty-five Swedish Kronor (SEK 25).

4. To amend paragraph 1 of article 5, paragraph 2 of article 7 and article 23 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing items of the agenda.

5. To confer all and any power to the managers of the Company in order to implement the above.

6. Miscellaneous.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and

by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled “ne varietur” by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole subscribed capital being represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The extraordinary general meeting resolved, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to approve the buy-back by the Company of the Class E Shares held by its shareholders and to authorise the Company’s manager to determine the purchase price for the Class E Shares.

Second resolution

Further to the approval of the buy-back of the Class E Shares by the Company, the extraordinary general meeting of shareholders resolved to acknowledge that the Company holds all the Class E Shares, with a nominal value of twenty-five Swedish Kronor (SEK 25) each.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of two million seven hundred twenty-four nine hundred Swedish Kronor (SEK 2,724,900) so as to reduce it from its current amount of sixteen million five hundred forty three thousand two hundred twenty-five Swedish Kronor (SEK 16,543,225) to thirteen million eight hundred eighteen thousand three hundred twenty-five Swedish Kronor (SEK 13,818,325) by cancellation of all Class E Shares, having a nominal value of twenty-five Swedish Kronor (SEK 25).

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend paragraph 1 of article 5, paragraph 2 of article 7 and article 23 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the foregoing resolutions.

As a result, article 5 first paragraph shall from now on read as follows:

“ **Art. 5. Subscribed capital.** The subscribed capital of the Company is set at to thirteen million eight hundred eighteen thousand three hundred twenty-five Swedish Kronor (SEK 13,818,325) divided into seven thousand seven hundred sixty-five (7,765) class A shares, three hundred twenty-six thousand nine hundred eighty-one (326,981) class B shares, one hundred eight thousand nine hundred ninety-two (108,992) class C shares and one hundred eight thousand nine hundred ninety-five (108,995) class D shares, each with a nominal value of twenty-five Swedish Kronor (SEK 25) all of which are fully paid up.”

As a result, article 7 second paragraph shall from now on read as follows:

“ **Art. 7. Increase and reduction of share capital.** The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one entire class of shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such class. In the case of a repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in the reverse alphabetic order (starting from the class D shares until the class A shares).”

As a result, article 23 shall from now on read as follows:

“ **Art. 23. Appropriation of profits.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

In respect of each distribution of dividend, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- each class A share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty-five per cent (0.65%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each class B share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty per cent (0.60%) per annum of the nominal value of such share, then,

- each class C share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty-five per cent (0.55%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each class D share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty per cent (0.50%) per annum of the nominal value of such share, then, (together the "Profit Entitlement"), and
- any remaining dividend amount after allocation of the Profit Entitlement shall be allocated in whole to all the shares forming the then last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (starting from the class D shares until the class A shares).

Subject to the conditions set by law, the Board of Managers may pay out interim dividends. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment."

Fifth resolution

The extraordinary general meeting resolves to confer all and any powers to the managers of the Company in order to implement the above resolutions.

Each manager of the Company is notably entitled and authorised to make the reimbursement of capital to the shareholders by payments in cash or in kind, to set the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 6.45 p.m..

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingtième jour du mois de décembre,
par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Alimak Hek HoldCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de seize millions cinq cent quarante-trois mille deux cent vingt-cinq euros (SEK 16,543,225), ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par un acte notarié en date du 10 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 467, en date du 28 mars 2007, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.798 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par un acte notarié en date du 29 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1623, en date du 20 juillet 2011.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 18.30 heures sous la présidence de Maître Manfred Müller, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître May N'Diaye, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Maître Marc Frantz, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation du rachat par la Société de toutes ses cent huit mille neuf cent quatre-vingt-seize (108.996) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E») détenues par ses associés et autorisation aux gérants de la Société de déterminer le prix d'achat des Parts Sociales de Catégorie E.

2. Suite à l'approbation du rachat des Parts Sociales de Catégorie E par la Société, constatation de la détention par la Société des Parts Sociales de Catégorie E, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq couronnes suédoises (SEK 25,-).

3. Réduction du capital social souscrit de la Société d'un montant de deux millions sept cent vingt-quatre mille neuf cents couronnes suédoises (SEK 2.724.900,-) afin de le réduire de son montant actuel de seize millions cinq cent quarante-trois mille deux cent vingt-cinq couronnes suédoises (SEK 16.543.225,-) à un montant de treize millions huit cent dix-huit mille trois cent vingt-cinq couronnes suédoises (SEK 13.818.325,-) par annulation de tous les Parts Sociales de Catégorie E ayant une valeur nominale de vingt-cinq couronnes suédoises (SEK 25,-).

4. Modification du paragraphe 1^{er} de l'article 5, du paragraphe 2 de l'article 7 et de l'article 23 des statuts de la Société afin de refléter les points de l'ordre du jour ci-dessus.

5. Délégation de pouvoirs au gérant de la Société afin de mettre en œuvre les points ci-dessus.

6. Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé d'approuver le rachat par la Société de toutes les Parts Sociales de Catégorie E détenues par ses associés et d'autoriser les gérants de la Société de déterminer le prix d'achat des Parts Sociales de Catégorie E.

Deuxième résolution

Suite à l'approbation du rachat des Parts Sociales de Catégorie E par la Société, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de constater la détention par la Société des Parts Sociales de Catégorie E, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq couronnes suédoises (SEK 25,-).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de réduire le capital social souscrit de la Société d'un montant de deux millions sept cent vingt-quatre mille neuf cents couronnes suédoises (SEK 2.724.900,-) afin de le réduire de son montant actuel de seize millions cinq cent quarante-trois mille deux cent vingt-cinq couronnes suédoises (SEK 16.543.225,-) à un montant de treize millions huit cent dix-huit mille trois cent vingt-cinq couronnes suédoises (SEK 13.818.325,-) par annulation de tous les Parts Sociales de Catégorie E ayant une valeur nominale de vingt-cinq couronnes suédoises (SEK 25,-).

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de modifier paragraphe 1^{er} de l'article 5, du paragraphe 2 de l'article 7 et l'article 23 des statuts de la Société afin de refléter les résolutions qui précèdent.

En conséquence, l'article 5 paragraphe 1^{er} aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social souscrit.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à treize millions huit cent dix-huit mille trois cent vingt-cinq couronnes suédoises (SEK 13.818.325,-) divisé en sept mille sept cent soixante-cinq (7.765) parts sociales de catégorie A, trois cent vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-une (326.981) parts sociales de catégorie B, cent huit mille neuf cent quatre-vingt-douze (108.992) parts sociales de catégorie C et cent huit mille neuf cent quatre-vingt-quinze (108.995) parts sociales de catégorie D, ayant une valeur nominale de vingt-cinq couronnes suédoises (SEK 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.»

En conséquence, l'article 7 paragraphe 2 aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social.** Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation des parts sociales, y compris par l'annulation d'une catégorie de parts sociales entière suite au rachat et à l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette catégorie. En cas de rachat et annulation d'une catégorie entière de parts sociales, ce rachat et cette annulation doivent être faits dans l'ordre alphabétique inversé (commençant par les parts sociales de catégorie D jusqu'aux parts sociales de catégorie A).»

En conséquence, l'article 23 aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 23. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets annuels de la Société, tels que déterminés sur base des règles comptables applicables au Luxembourg, il sera prélevé cinq pour cent (5%) destiné à la constitution de la réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, décide de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes.

Lors de chaque distribution de dividendes, le montant alloué à cet effet sera distribué de la manière suivante:

- chaque part sociale de catégorie A (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro point soixante-cinq pour cent (0,65%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque part sociale de catégorie B (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro point soixante pour cent (0,60%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque part sociale de catégorie C (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro point cinquante-cinq pour cent (0,55%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis
- chaque part sociale de catégorie D (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro point cinquante pour cent (0,50%) par an de la valeur nominale de cette part sociale (ensemble le «Droit au Bénéfice»), et

après allocation du Droit au Bénéfice, le solde du montant du dividende sera distribué intégralement à toutes les parts sociales constituant la dernière catégorie de parts sociales alors en circulation dans l'ordre alphabétique inversé (commençant par les parts sociales de catégorie D jusqu'aux parts sociales de catégorie A).

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions établies par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de conférer tous les pouvoirs aux gérants de la Société pour mettre en œuvre les résolutions prises ci-dessus.

Chaque gérant de la Société est notamment mandaté et autorisé à rembourser le capital aux associés par paiement en espèces ou en nature, à fixer la date et toute autre modalité de ces paiements, et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Müller, M. N'Diaye, M. Frantz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 28 décembre 2012. REM/2012/1747. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013019674/235.

(130023845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Neurato Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.975.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013024183/10.

(130028914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Nabors Lion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.249.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 18 février 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013024180/11.

(130028949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Ojai Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 117.038.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013024197/10.

(130029390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Antinea Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 174.953.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third of January.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Mr. Louis Duquesne, consultant, born on December 28, 1970 in Paris, France, having his address at 72, rue de la Boetie, F-75008 Paris, France,

- Antinea Investissements, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and existing under French laws, with registered office at 72, rue de la Boetie, F-75008 Paris, France, registered with the Trade and Companies register of Paris under number 498 124 247,

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, having her professional address at 5, rue Zenon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, by virtue of two (2) proxies given on December 17, 2012.

The said proxies, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of Antinea Capital S.à r.l., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Sole Manager (as defined below) or the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 14.

Art. 7. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 8. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 9. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 10. The Company is managed by a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least three (3) managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

The Company may be managed by a sole manager who assumes all the rights, duties and liabilities of the Board of Managers..

Art. 11. In dealing with third parties, the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. The Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager (s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two (2) managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B

Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 13. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Sole Manager or the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 17.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2013.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
Mr. Louis Duquesne, prenamed	1	EUR 1,00
Antinea Investissements, prenamed	12.499	EUR 12.499,00
Total	12.500	EUR 12.500,00

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the shareholders

The shareholders have taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

Category A manager:

- Mr. Louis Duquesne, prenamed;

Category B managers:

- Mr. Christophe Gaul, company manager, born on April 3, 1977 in Messancy, Belgium, with professional address at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Ms. Constance Collette, company manager, born on June 21, 1976 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The address of the registered office of the Company is fixed at 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, she signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-trois janvier.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

- M. Louis Duquesne, consultant, né le 28 décembre 1970 à Paris, France, ayant son adresse au 72, rue de la Boetie, F-75008 Paris, France,

- Antinea Investissements, une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social au 72, rue de la Boetie, F-75008 Paris, France et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 498 124 247,

ici représentées par Mme Sofia Da Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zenon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, en vertu de deux (2) procurations données le 17 décembre 2012.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Antinea Capital S.à r.l. qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'Article 14 des Statuts.

Art. 7. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 9. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 10. La Société est gérée par un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins trois (3) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B".

Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

La Société peut être administrée par un gérant unique qui assume alors tous les droits, devoirs et obligations du Conseil de Gérance.

Art. 11. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérants ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux (2) gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B; et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 13. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique, ou le Conseil de Gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Subscriber	Parts sociales	Libération
M. Louis Duquesne, prénommé	1	EUR 1,00
Antinea Investissements, prénommée	12.499	EUR 12.499,00
Total	12.500	EUR 12.500,00

Le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500.-)

Décisions des associés

Les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- M. Louis Duquesne, prénommé;

Gérants de catégorie B:

- M. Christophe Gaul, gérant de sociétés, né le 3 avril 1977 à Messancy, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

- Mme Constance Collette, gérante de sociétés, née le 21 juin 1976 à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

2. L'adresse du siège social est fixée au 17, rue des Jardiniers, L-1835 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celle-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 janvier 2013. Relation: EAC/2013/1213. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013019676/354.

(130023688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

ONEX Allison Holding Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 46.187.248,14.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 167.467.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013024199/11.

(130029377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Passion Pneu Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8005 Strassen, 18, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 101.429.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2013.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013024216/11.

(130029404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Rosscarbey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.406.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013024237/10.

(130029078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Asterina Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 46.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 168.119.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth day of December.

Before Maître Francis Kessler, notary established in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PineBridge New Europe Partners II, L.P., an exempted limited partnership existing and organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples and Calder, PO Box 309 GT, Uglad House, S. Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands and registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under registration number 17338 (the "Sole Shareholder");

represented here by Ms. Sofia AFONSO DA CHAO CONDE, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the sole shareholder of Asterina Investments S.à r.l, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 168119 (the "Company"), incorporated by a deed enacted by Maître Jean Seckler, notary residing in Junglister, Grand Duchy of Luxembourg, on 23 March 2012, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" (the "Mémorial") number 1269 dated 22 May 2012. The articles of association of the Company have been lastly amended by a notarial deed enacted on 1st October 2012, published in the Mémorial number 2878 dated 27 November 2012.

II.- The 34,500 (thirty-four thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 12,000 (twelve thousand Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 34,500 (thirty-four thousand five hundred Euros) to EUR 46,500 (forty-six thousand five hundred Euros) by the issuance of 12,000 (twelve thousand) new shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro)

each, subject to the payment of a global share premium in an amount of EUR 108,000 (one hundred eight thousand Euros), out of which EUR 1,200 (one thousand two hundred Euros) shall be allocated to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in cash;

3. Subscription and payment by PineBridge New Europe Partners II, L.P. of the 12,000 (twelve thousand) new shares of the Company by way of a contribution in cash;

4. New composition of the shareholding of the Company;

5. Amendment of the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company; and

6. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting, acknowledges being sufficiently informed on the agenda, considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 12,000 (twelve thousand Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 34,500 (thirty-four thousand five hundred Euros) to EUR 46,500 (forty-six thousand five hundred Euros) by the issuance of 12,000 (twelve thousand) new shares of the Company with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the "New Shares"), to be fully paid up through a contribution in cash (the "Contribution"), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 108,000 (one hundred eight thousand Euros) payable on the share premium account of the Company (the "Share Premium"), out of which EUR 1,200 (one thousand two hundred Euros) shall be allocated to the legal reserve.

Third resolution:

It is resolved to accept the subscription and the payment by the Sole Shareholder of the New Shares and the Share Premium through the Contribution, which Contribution is at the disposal of the Company.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Sole Shareholder, here represented by Ms. Sofia AFONSO DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal who declares to subscribe for the New Shares. The New Shares and the Share Premium have been fully paid-up by the Sole Shareholder through the Contribution.

Evidence of the Contribution's existence

A proof of the existence of the Contribution has been given.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the shareholding of the Company is now composed of:

- PineBridge New Europe II, L.P.: 46,500 (forty-six thousand five hundred) shares.

The notary acts that the 46,500 (forty-six thousand five hundred) shares representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolution to be taken below.

Fifth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the Contribution having been fully carried out, it is resolved to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of association so as to read as follows:

" **Art. 6.** The corporate capital is set at EUR 46,500 (forty-six thousand five hundred Euros) represented by 46,500 (forty-six thousand five hundred) shares of EUR 1 (one Euro) each."

No other amendment is to be made to this article.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder of the person appearing, such proxy-holder of the person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-quatrième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire public de résidence à Esch-Sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A comparu:

PineBridge New Europe Partners II, L.P., un «limited partnership» existant et régi selon le droit des Iles Cayman, ayant son siège social sis à Maples and Calder, PO Box 309 GT, Uglad House, S. Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman, et immatriculée auprès du «Registrar of Companies of the Cayman Islands» sous le numéro d'immatriculation 17338 (l'«Associé Unique»);

ici dûment représenté par Mme Sofia AFONSO DA CHAO CONDE, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-Sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée «ne varietur» par le mandataire agissant au nom et pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis ensemble aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, ainsi représentée, a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de Asterina Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social sis au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168119 (la «Société»), constituée par acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire établi à Junglister, Grand Duché de Luxembourg, daté du 23 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1269 en date du 22 mai 2012. Les statuts de la Société ont été modifiés dernièrement par acte notarié en date du 1^{er} octobre 2012 publié au Mémorial numéro 2878 en date du 27 novembre 2012.

II.- Que les 34.500 (trente-quatre mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points figurant à l'ordre du jour dont l'Associé Unique reconnaît expressément avoir été dûment et préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 12.000 EUR (douze mille Euros) afin de le porter de son montant actuel de 34.500 EUR (trente-quatre mille cinq cents Euros) à 46.500 EUR (quarante-six mille cinq cents Euros) par l'émission de 12.000 (douze mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de 108.000 EUR (cent-huit mille Euros) dont un montant de 1.200 EUR (mille deux cent Euros) sera alloué à la réserve légale, le tout devant être libéré par voie d'apport en numéraire;

3. Souscription et paiement par PineBridge New Europe Partners II, L.P. de 12.000 (douze mille) nouvelles parts sociales de la Société par voie d'apport en numéraire;

4. Nouvelle composition de l'actionariat de la Société;

5. Modification du premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société; et

6. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de convocation à la présente assemblée, reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que l'ensemble de la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société, d'un montant de 12.000 EUR (douze mille Euros) afin de le porter de son montant actuel de 34.500 EUR (trente-quatre mille cinq cents Euros) à 46.500 EUR (quarante-six mille

cinq cents Euros) par l'émission de 12.000 (douze mille) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), le tout devant être entièrement libéré par voie d'apport en numéraire Apport»), moyennant le paiement d'une prime d'émission totale d'un montant de 108.000 EUR (cent-huit mille Euros) à verser sur le compte de prime d'émission de la Société (la «Prime d'Emission»), dont un montant de 1.200 EUR (mille deux cent Euros) sera alloué à la réserve légale.

Troisième résolution:

Il est décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales et de la Prime d'Emission au moyen de l'Apport, lequel Apport est à la disposition de la Société.

Intervention - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Associé Unique, ici représenté par Mme Sofia AFONSO DA CHAO CONDE, préqualifiée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, lequel déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales. Les Nouvelles Parts Sociales et la Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'Associé Unique par la voie de l'Apport.

Preuve de l'existence de l'Apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée.

Quatrième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, l'actionnariat de la Société est désormais composé de:
- PineBridge New Europe Partners II, L.P.: 46.500 (quarante-six mille cinq cents) parts sociales.

Le notaire acte que les 46.500 (quarante-six mille cinq cents) parts sociales représentant la totalité du capital social de la Société sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement décider de la résolution à prendre ci-dessous.

Cinquième résolution:

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent, et l'Apport ayant été entièrement libéré, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à 46.500 (quarante-six mille cinq cents Euros) représenté par 46.500 (quarante-six mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.»

Aucune autre modification ne sera faite à cet article.

Estimation des frais

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec la présente augmentation de capital, ont été estimés à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Aucun autre point n'ayant été soulevé, l'assemblée a été clôturée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch-sur-Alzette, au jour figurant en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document au mandataire de la partie comparante, ce mandataire de la partie comparante a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte. Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 janvier 2013. Relation: EAC/2013/150. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013019680/181.

(130023578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

S.V. Immo Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 94, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 165.114.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 22.01.2013, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen.

Référence de publication: 2013024251/11.

(130029193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Skype Communications, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 17.644.676,25.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 100.468.

—
EXTRAIT*Rectificatif du dépôt n° L130015072 du 24 janvier 2013*

Il résulte des résolutions écrites prise par l'associé unique en date du 23 juillet 2012 que Deloitte S.A., réviseur d'entreprises agréé de la Société, a été nommé pour une durée limitée, jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Skype Communications S.à r.l.

Référence de publication: 2013024253/15.

(130028823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Skype Communications, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 17.644.676,25.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 100.468.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique en date du 28 janvier 2013 que Deloitte S.A., réviseur d'entreprises agréé de la Société, a été renommé jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 30 juin 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Skype Communications S.à r.l.

Référence de publication: 2013024254/14.

(130028955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Ailsa Turnberry S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 174.939.

—
STATUTS

L'an deux mille treize.

Le trente janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089,

représentée par deux de ses gérants, à savoir:

- Monsieur H.H.J. (Rob) KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44 avenue de la Gare, et

- Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44 avenue de la Gare.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AILSA TURNBERRY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les membres du Conseil peuvent être scindés en plusieurs catégories.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A avec la signature d'un administrateur de catégorie B
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

La partie comparante évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ à mille trois cents Euros (€ 1.300,-).

Réunion en assemblée générale

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4).
 - Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 4244, avenue de la Gare;
 - Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
 - Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
 - La société à responsabilité limitée LuxGlobal Management S.à.r.l., ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159.893, représentée par son représentant permanent Monsieur Hendrik H.J. KEMMERLING, prénommé.
- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un (1):
Est nommée commissaire:

La société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg 3-7, rue Schiller, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2018.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

5) Le siège social est fixé à L-1610 Luxembourg 42-44, avenue de la Gare.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H.H.J. KEMMERLING, R. SONNENSCHNEIN, Henri. BECK.

Enregistré à Echternach, le 01 février 2013. Relation: ECH/2013/207. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 4 février 2013.

Référence de publication: 2013019695/195.

(130023401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Skype Technologies, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 23-29, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 111.886.

—
Extrait rectificatif

(rectificatif du dépôt n° L130015071 du 24 janvier 2013)

Il résulte de l'assemblée générale des actionnaires en date du 23 juillet 2012 que Deloitte S.A., réviseur d'entreprises agréé de la Société, a été nommé pour une durée limitée, jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Skype Technologies S.à r.l.

Référence de publication: 2013024257/15.

(130028825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

South Europe Real Estate Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 51.439.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 13 février 2013 que:

- Le mandat des Administrateurs en place, à savoir Messieurs Max GALOWICH, Georges GREDT et Jean-Paul FRANK est reconduit pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

- Le mandat du Commissaire LUX-AUDIT S.A. est reconduit pour une nouvelle période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 13 février 2013 que:

- Monsieur Max GALOWICH a été nommé Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013024281/23.

(130029198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Scilo S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 167.726.

A la suite des cessions de parts du 24 décembre 2012 le capital social de la société est désormais souscrit comme suit:

- alter concept sàrl (Bertrange)	6'500 parts
- M. François Bourg (Bertrange)	2'700 parts
- Polykonzept sàrl (Bertrange)	10'300 parts
total	19'500 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2013024273/16.

(130029092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Symprofile Business S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 109.014.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 15 février 2013

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte:

- la démission du Commissaire aux Comptes la société CONSULTIS S.à r.l., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey, RCS Luxembourg B 111.706 à partir du 1^{er} janvier 2013.

- la nomination du Commissaire aux Comptes, MONTEREY AUDIT Sàrl, Registre de commerce Luxembourg B78967, ayant son siège à L-2163 Luxembourg 29, avenue Monterey Luxembourg à partir du 1^{er} janvier 2013.

POUR EXTRAIT CONFORME

Luxembourg, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013024283/15.

(130029145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Synergryn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 175.147.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 28 décembre 2012 décembre 2012 à 9H30

Résolutions:

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité:

- De nommer Monsieur Stéphane LEHNING, dirigeant de société, né à Metz (France), le 23 avril 1975, demeurant 112, rue des carrières, F-57000 Metz, en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

- / JALYNE S.A.

Signatures

Administrateur de catégorie A / Administrateur de catégorie B

Référence de publication: 2013024284/16.

(130029014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Alaxy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5842 Hesperange, 1, Am Weischbaendchen.

R.C.S. Luxembourg B 174.961.

STATUTS

L'an deux mil treize, le trentième jour de janvier.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société anonyme de droit luxembourgeois IMMOVAL SAINTE CROIX S.A., dont le siège social est situé au 1, Am Weischbaendchen, L-5842 Hesperange, RCS Luxembourg B numéro 97188,

ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Franck ROUAYROUX, gérant de sociétés, demeurant au 2, rue Josy Printz L-5841 Hesperange.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ALAXY S. à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Hesperange.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision de la gérance à tout autre endroit de la commune du siège.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger:

- l'étude, la conception, la recherche, le développement, la réalisation, la production, la commercialisation, la vente, la gestion, la location et la mise en œuvre dans les secteurs des travaux publics, des travaux industriels, des bâtiments de construction et d'habitation.

- le négoce et la location de matériels de travaux publics, neuf et d'occasion, dont notamment engins de chantiers, camions et véhicules, ainsi que les matériels et outillages pour travaux de construction.

- le négoce de toutes pièces mécaniques, accessoires et consommables, se rattachant directement ou indirectement à l'activité de négoce précitée.

- le négoce de matériaux pour bâtiments, travaux publics et industriels.

- l'acquisition de tous biens et droits immobiliers pour leur administration et pour leur exploitation par bail, location ou autrement, ainsi que tous autres immeubles, droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

- la prise d'intérêt ou de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet similaire, notamment par voie d'apport, de fusion, d'achat de titres ou de droits sociaux.

- la gestion de portefeuille de valeurs mobilières ainsi que toutes activités fonctionnelles pouvant être nécessitées par la gestion et l'administration de sociétés dans lesquelles la société détient une participation ou dans toutes sociétés placées sous une même direction.

La société pourra effectuer toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, financières ou industrielles ou commerciales ainsi que toute opération de nature à favoriser directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,-EUR), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'assemblée générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux doivent être adoptées à la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. Sauf lorsque, conformément aux lois en vigueur et notamment à la loi du 10 novembre 2009 telle que modifiée, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent, et devront dans les cas prévus par la loi, être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes associés.

Lorsque conformément aux lois en vigueur et notamment à la loi du 10 novembre 2009 telle que modifiée, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, celui-ci est nommé par l'organe chargé de l'administration de la Société.

Art. 16. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 18. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, la partie comparante IMMOVAL SAINTE CROIX S.A., précitée a souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

Toutes les 100 (cent) parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Estimation des Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille Euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, l'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, a pris les résolutions suivantes:

1. - Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Franck ROUAYROUX, précité, gérant de sociétés, né le 3 juillet 1961 à Paris, demeurant au 2, rue Josy Printz L-5841 Hesperange est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

2. - La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

3. - Le siège social de la Société est établi à l'adresse suivante: Am Weischbaendchen L-5842 Hesperange.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social et qu'avant toute activité de prestataire de services réglementé par une loi spécifique, la Société doit être en possession de l'agrément de l'autorité de surveillance en bonne et due forme en relation avec cette activité, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Franck Rouayroux, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 1 février 2013. LAC / 2013 / 4933. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Carole Frising.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013019696/134.

(130023863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

TecDis (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 83.013.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2013024285/12.

(130029300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Titan European Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 163.685.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013024287/10.

(130029025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Trinseo Materials S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 23.517.398,72.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 162.639.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Février 2013.

Référence de publication: 2013024290/10.

(130028750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Allied International Consultants S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.394,68.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 63.339.

L'an deux mille treize, le neuf janvier

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société à responsabilité limitée «Allied International Consultants S.à r.l.», ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, sous section B numéro 63339, constituée suivant acte reçu le 20 février 1998 par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 383 du 27 mai 1998, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés (ci-après la «Société»).

L'assemblée est présidée par Madame Sara Lecomte, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora Gibert, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les cinq cents (500) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Constatation de la cession de deux cent cinquante (250) parts sociales de la société détenues par COPERNIC INVEST S.A. à M. Pierre Goffinet et agrément de ladite cession de parts par le gérant unique de la Société.

2. Constatation de la cession de deux cent cinquante (250) parts sociales de la société détenues par de M. Pierre Goffinet à M. Claude Bonte et agrément de ladite cession de parts par le gérant unique de la Société.

3. Constatation de la cession de deux cent cinquante (250) parts sociales de la société détenues par SCOPE CONSULTANTS LTD S.A. à M. Claude Bonte et agrément de ladite cession de parts par le gérant unique de la Société.

4. Décision de la mise en liquidation de la Société.

5. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Associés présents ou représentés, se considérant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, décident de renoncer aux formalités de convocation.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

En date du 30 décembre 2011, «CORPERNIC INVEST S.A. SPF», préqualifiée a cédé l'intégralité des deux cent cinquante (250) parts sociales de la société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune qu'elle détenait (ci-après les «parts sociales») à Monsieur Pierre Goffinet, demeurant professionnellement 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, ici représenté par Madame Sara Lecomte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée.

Les parts sociales ont été cédées pour un montant total de six mille cent quatre-vingt dix sept euros et quatre-vingt quatre centimes d'euro (EUR 6.197,84).

Conformément à l'article 189 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Associés approuvent la cession de parts sociales telle que décrite précédemment.

Suite à la prédite cession, les cinq cents (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la société sont détenues comme suit:

- SCOPE CONSULTANTS LTD, préqualifiée	250 parts sociales
- Pierre Goffinet, préqualifié,	250 parts sociales
TOTAL	500 parts sociales

Il résulte d'une déclaration émise par Monsieur Claude Bonte, gérant unique de la Société, demeurant 15, Oudeheerweg-Heide, B-9250 Waasmunster, Belgique que celui-ci a accepté la cession de parts ci-avant documentée et la considère comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions des articles 1690 du Code Civil et 190 de la Loi.

Laquelle déclaration, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En date du 16 novembre 2012, Monsieur Pierre Goffinet, préqualifié, a cédé l'intégralité des deux cent cinquante (250) parts sociales de la société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune qu'il détenait (ci-après les «parts

sociales») à Monsieur Claude Bonte, demeurant 15, Oudeheerweg-Heide, B-9250 Waasmunster, Belgique, ici représenté par Madame Sara Lecomte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée.

Les parts sociales ont été cédées pour un montant total d'un euro (EUR 1,-).

Suite à la prédite cession, les cinq cents (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la société sont détenues comme suit:

- SCOPE CONSULTANTS LTD, préqualifiée	250 parts sociales
- Claude Bonte, préqualifié,	250 parts sociales
TOTAL	500 parts sociales

Conformément à l'article 189 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), les Associés approuvent les cessions de parts sociales telle que décrite précédemment.

Il résulte d'une déclaration émise par Monsieur Claude Bonte, préqualifié, que celui-ci a accepté la cession de parts ci-avant documentée et la considère comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions des articles 1690 du Code Civil et 190 de la Loi.

Laquelle déclaration, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En date du 16 novembre 2012, SCOPE CONSULTANTS LTD, préqualifié, a cédé l'intégralité des deux cent cinquante (250) parts sociales de la société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune qu'elle détenait (ci-après les «parts sociales») à Monsieur Claude Bonte, préqualifié, ici représenté par Madame Sara Lecomte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui-délivrée.

Les parts sociales ont été cédées pour un montant total d'un euro (EUR 1,-).

Suite à la prédite cession, les cinq cents (500) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la société sont détenues comme suit:

- Claude Bonte, préqualifié,	500 parts sociales
TOTAL	500 parts sociales

Conformément à l'article 189 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), les Associés approuvent les cessions de parts sociales telle que décrite précédemment.

Il résulte d'une déclaration émise par Monsieur Claude Bonte, préqualifié, que celui-ci a accepté la cession de parts ci-avant documentée et la considère comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions des articles 1690 du Code Civil et 190 de la Loi.

Laquelle déclaration, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de nommer en tant que liquidateur Monsieur Claude Bonte, préqualifié.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Les Associés décident par conséquent de donner décharge au gérant unique de la Société jusqu'à la date du présent acte, à condition que la liquidation ne laisse apparaître aucune faute qu'il aurait pu commettre dans l'exécution des tâches qui lui incombent pendant ledit mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. LECOMTE, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 10 janvier 2013. Relation: LAC/2013/1260. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2013019700/114.

(130023816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Triton Luxembourg GP Efeu Invest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 151.940.

Les statuts coordonnés au 28 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013024291/11.

(130029116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Tanaris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 72.396.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TANARIS S.A.

Référence de publication: 2013024292/10.

(130029382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Volkswagen Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 166.745.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013024319/10.

(130029204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

VTC Litho Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.055.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 février 2013.

Référence de publication: 2013024320/10.

(130029213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

T.C.S., Training, Consulting and Search, Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 56.326.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2013.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2013024300/11.

(130029168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

B&C HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 124.867.

In the year two thousand twelve, on the nineteenth day of December.

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of B&C Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of one million seven hundred ninety-four thousand two hundred sixty-two euro (EUR 1,794,262.-), with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated 28 February 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 4 May 2007 number 782 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 124867 (the "Company"). The articles of association of the Company have for the last time been amended following a notarial deed dated 31 May 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 23 August 2011 number 1935.

The extraordinary general meeting was declared open at 6.30 p.m. with Me Manfred Müller, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Me Philip Basler-Gretic, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Me Marc Frantz, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) The agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. To approve the buy-back by the Company of all one million five hundred ninety-two thousand five hundred (1,592,500) class F shares (the "Class F Shares") held by its shareholders and to approve the determination by the Company's managers of the purchase price for the Class F Shares.

2. Further to the approval of the buy-back of the Class F Shares by the Company, to acknowledge that the Company holds all of its Class F Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

3. To decrease the share capital of the Company by an amount of one million five hundred ninety-two thousand five hundred euro (EUR 1,592,500.-) so as to reduce it from its current amount of one million seven hundred ninety-four thousand two hundred sixty-two euro (EUR 1,794,262.-) to two hundred one thousand seven hundred sixty-two euro (EUR 201,762.-) by cancellation of all Class F Shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-).

4. To amend article 5, article 23 and article 24 of the articles of association of the Company so as to reflect the foregoing items of the agenda.

5. To confer all and any power to the managers of the Company in order to implement the above.

6. Miscellaneous.

(ii) The shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) The whole subscribed capital being represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary.

(v) The present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The extraordinary general meeting resolves, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to approve the buy-back by the Company of the Class F Shares held by its shareholders and to approve the determination by the Company's managers of the purchase price for the Class F Shares.

Second resolution

Further to the approval of the buy-back of the Class F Shares by the Company, the extraordinary general meeting of shareholders resolved to acknowledge that the Company holds all the Class F Shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of one million five hundred ninety-two thousand five hundred euro (EUR 1,592,500.-) so as to reduce it from its current amount of one million seven hundred ninety-four thousand two hundred sixty-two euro (EUR 1,794,262.-) to two hundred one thousand seven hundred sixty-two euro (EUR 201,762.-) by cancellation of all Class F Shares, having a nominal value of one euro (EUR 1.-). As a result of the cancellation of the Class F Shares, the share premium shall be reduced by the excess amount of the redemption value of the Class F Shares over their nominal value.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to amend article 5, article 23 and article 24 of the articles of association of the Company as a result of the foregoing resolutions, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 5. Subscribed capital.** The subscribed capital of the Company is set at two hundred one thousand seven hundred sixty-two euro (EUR 201,762.-) divided into four thousand five hundred thirty (4,530) class Z shares, ninety-six thousand three hundred fifty-two (96,352) class A shares, twenty-five thousand two hundred twenty (25,220) class B shares, twenty-five thousand two hundred twenty (25,220) class C shares, twenty-five thousand two hundred twenty (25,220) class D shares and twenty-five thousand two hundred twenty (25,220) class E shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and being fully paid up.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to make distributions to the shareholders (including at the liquidation of the Company) to offset any net realized losses or to allocate funds to the legal reserve."

« **Art. 23. Appropriation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

In respect of each distribution of dividend, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- each class Z share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point five per cent (0.5%) per annum of the nominal value of such share until such amount is equal to one euro (EUR 1.-), then
- each class A share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty-five per cent (0.65%) per annum of the nominal value of such share, then
- each class B share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty per cent (0.60%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each class C share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty-five per cent (0.55%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each class D share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty per cent (0.50%) per annum of the nominal value of such share, then,
- each class E share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty-five per cent (0.45%) per annum of the nominal value of such share (together the "Profit Entitlement"); and

any remaining dividend amount after allocation of the Profit Entitlement shall be allocated in whole to the class E shares.

Should no class E shares be in issue or should all the class E shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of class D shares shall be entitled to receive any remaining dividend amount after allocation of the Profit Entitlement.

Should no class E shares and no class D shares be in issue or should all the class E shares and class D shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of class C shares shall be entitled to receive any remaining dividend amount after allocation of the Profit Entitlement.

Should no class E shares, no class D shares and no class C shares be in issue or should all the class E shares, class D shares and class C shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of class B shares shall be entitled to receive any remaining dividend amount after allocation of the Profit Entitlement.

Should no class E shares, no class D shares, no class C shares and no class B shares be in issue or should all the class E shares, class D shares, class C shares and class B shares have been cancelled following their repurchase or otherwise at the time of the relevant distribution, the holders of class A shares shall be entitled to receive any remaining dividend amount after allocation of the Profit Entitlement.

For the avoidance of doubt, all amounts distributed on each class Z share (on a cumulative basis) may not exceed one euro (EUR 1.-).

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Managers may pay out interim dividends. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment."

« **Art. 24. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as set out in article 20 of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

(i) first, the creditors (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) of all the Company's debts and liabilities;

(ii) second, the payment of liquidation proceeds to holders of class Z shares, class A shares, class B shares, class C shares, class D shares and class E shares to the extent and in consideration of such classes of shares which are still in issue at the time of the liquidation, according to the rules of priority and proportions set in article 23 for the appropriation of profits, provided always that each class Z share shall not entitle to any payment upon liquidation in excess of one euro (EUR 1.-)."

Fifth resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to confer all and any powers to the managers of the Company in order to implement the above resolutions.

Each manager of the Company is notably entitled and authorised to make the reimbursement of capital to the shareholders by payments in cash or in kind, to set the date and other formalities of such payment and to do all other things necessary and useful in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 6.50 p.m..

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-neuvième jour de décembre,

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société B&C Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de un million sept cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent soixante-deux euros (EUR 1.794.262,-), ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par un acte de Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, le 28 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 4 mai 2007, numéro 782 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124867 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié en date du 31 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 23 août 2011, numéro 1935.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 18.30 heures sous la présidence de Maître Manfred Müller, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Maître Philip Basler-Gretic, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Maître Marc Frantz, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Approbation du rachat par la Société de toutes ses un million cinq cent quatre-vingt-douze mille cinq cent (1.592.500) parts sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F") détenues par ses associés et approbation de la détermination par les gérants de la Société du prix de rachat des Parts Sociales de Catégorie F.

2. Suite à l'approbation du rachat des Parts Sociales de Catégorie F par la Société, constatation de la détention par la Société des Parts Sociales de Catégorie F, chacune ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

3. Réduction du capital social souscrit de la Société d'un montant de un million cinq cent quatre-vingt-douze mille cinq cents euros (EUR 1.592.500,-) afin de le réduire de son montant actuel de un million sept cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent soixante deux euros (EUR 1.794.262,-) à un montant de deux cent un mille sept cent soixante-deux euros (EUR 201.762,-) par annulation de toutes les Parts Sociales de Catégorie F ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-).

4. Modification de l'article 5, l'article 23 et l'article 24 des statuts de la Société afin de refléter les points de l'ordre du jour ci-dessus.

5. Délégation de pouvoirs aux gérants de la Société afin de mettre en œuvre les points ci-dessus.

6. Divers.

(ii) Les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

(iv) L'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

(v) La présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé d'approuver le rachat par la Société de toutes les Parts Sociales de Catégorie F détenues par ses associés et d'approuver la détermination par les gérants de la Société du prix de rachat des Parts Sociales de Catégorie F.

Deuxième résolution

Suite à l'approbation du rachat des Parts Sociales de Catégorie F par la Société, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de constater la détention par la Société des Parts Sociales de Catégorie F, chacune ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-).

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de réduire le capital social souscrit de la Société d'un montant de un million cinq cent quatre-vingt-douze mille cinq cent euros (EUR 1.592.500,-) afin de le réduire de son montant actuel de un million sept cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent soixante deux euros (EUR 1.794.262,-) à un montant de deux cent un mille sept cent soixante-deux euros (EUR 201.762,-) par annulation de toutes les Parts Sociales de Catégorie F ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-). En conséquence de l'annulation de toutes les Parts Sociales de Catégorie F, la prime d'émission sera réduite du montant en surplus de la valeur de rachat des Parts Sociales de Catégorie F sur leur valeur nominale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de modifier l'article 5, l'article 23 et l'article 24 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social souscrit.** Le capital social est fixé à deux cent un mille sept cent soixante-deux euros (EUR 201.762,-) divisé en quatre mille cinq cent trente (4.530) parts sociales de catégorie Z, quatre-vingt-seize mille trois cent cinquante-deux (96.352) parts sociales de catégorie A, vingt-cinq mille deux cent vingt (25.220) parts sociales de catégorie B, vingt-cinq mille deux cent vingt (25.220) parts sociales de catégorie C, vingt-cinq mille deux cent vingt (25.220) parts sociales de catégorie D et vingt-cinq mille deux cent vingt (25.220) parts sociales de catégorie E avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social souscrit, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes d'émission payées sur une ou plusieurs parts sociales en sus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement, en cas de rachat par la Société des parts sociales des associés, pour

effectuer des distributions aux associés (y compris lors de la liquidation de la Société) pour compenser des pertes nettes réalisées ou pour allouer des fonds à la réserve légale."

« **Art. 23. Affectation des bénéfiques.** Sur les bénéfiques nets de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfiques annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer comme dividendes.

Lors de chaque distribution de dividendes, le montant alloué à cet effet sera distribué selon l'ordre de priorité suivant:

- chaque part sociale de catégorie Z (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) par an de la valeur nominale de cette part sociale jusqu'à ce que ce montant soit égal à un euro (EUR 1,-); puis

- chaque part sociale de catégorie A (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante-cinq pour cent (0,65%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis

- chaque part sociale de catégorie B (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule soixante pour cent (0,60%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis

- chaque part sociale de catégorie C (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis

- chaque part sociale de catégorie D (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) par an de la valeur nominale de cette part sociale; puis

- chaque part sociale de catégorie E (s'il y en a) aura le droit de percevoir un dividende cumulatif d'un montant d'au moins zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) par an de la valeur nominale de cette part sociale, (ensemble le «Droit au Bénéfice»); et

- après allocation du Droit au Bénéfice, le solde du montant du dividende sera distribué intégralement à toutes les parts sociales de catégorie E.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de catégorie E ne serait émise ou dans l'hypothèse où toutes les parts sociales de catégorie E auraient été annulées à la suite de leur rachat ou autrement au moment de ladite affectation des bénéfiques, les détenteurs de parts sociales de Catégorie D auront le droit de recevoir le solde du montant du dividende après répartition du Droit au Bénéfice.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de catégorie E et aucune part sociale de catégorie D ne serait émise, ou dans l'hypothèse où toutes les parts sociales de catégorie E et toutes les parts sociales de catégorie D auraient été annulées à la suite de leur rachat ou autrement au moment de ladite affectation des bénéfiques, les détenteurs de parts sociales de catégorie C auront le droit de recevoir le solde du montant du dividende après répartition du Droit au Bénéfice.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de catégorie E, aucune part sociale de catégorie D, et aucune part sociale de catégorie C ne serait émise, ou dans l'hypothèses où toutes les parts sociales de catégorie E, toutes les parts sociales de catégorie D, et toutes les parts sociales de catégorie C auraient été annulées à la suite de leur rachat ou autrement au moment de ladite affectation des bénéfiques, les détenteurs de parts sociales de catégorie B auront le droit de recevoir le solde du montant du dividende après répartition du Droit au Bénéfice.

Dans l'hypothèse où aucune part sociale de catégorie E, aucune part sociale de catégorie D, aucune part sociale de catégorie C et aucune part sociale de catégorie B ne serait émise, ou dans l'hypothèse où toutes les parts sociales de catégorie E, toutes les parts sociales de catégorie D, toutes les parts sociales de catégorie E et toutes les parts sociales de catégorie B auraient été annulées à la suite de leur rachat ou autrement au moment de ladite affectation des bénéfiques, les détenteurs de parts sociales de catégorie A auront le droit de recevoir le solde du montant du dividende après répartition du Droit au Bénéfice.

Afin de dissiper tout doute, les montants distribués pour chaque part sociale de catégorie Z (sur une base cumulative) ne peuvent excéder un euro (EUR 1,-).

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes."

« **Art. 24. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles prévues à l'article 20 des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, tous les actifs et liquidités de la Société seront versés dans l'ordre de priorité suivant:

- (i) en premier lieu, aux créanciers (soit au moyen de paiements soit au moyen de provisions raisonnablement déterminées en vue de tels paiements) pour toutes les dettes et passifs de la Société;

(ii) en deuxième lieu, le paiement du boni de liquidation aux détenteurs de parts sociales de catégorie Z, de catégorie A, de catégorie B, de catégorie C, de catégorie D et de catégorie E dans la mesure où et en tenant compte des catégories de parts sociales qui sont encore émises au moment de la liquidation, et suivant les règles de priorité et les proportions fixées à l'article 23 réglant l'affectation des bénéfices, sous réserve que chaque part sociale de catégorie Z n'ait pas droit à un paiement, lors de la liquidation, qui excède un euro (EUR 1,-).»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de conférer tous les pouvoirs aux gérants de la Société pour mettre en œuvre les résolutions prises ci-dessus.

Chaque gérant de la Société est notamment mandaté et autorisé à rembourser le capital aux associés par paiement en espèces ou en nature, à fixer la date et toute autre modalité de ces paiements, et à prendre toute autre mesure nécessaire et utile en relation avec les résolutions prises ci-dessus.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18.50 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Müller, P. Basler-Gretic, M. Frantz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 28 décembre 2012. REM/2012/1744. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013019732/302.

(130023818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Way HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 134.848.

Les statuts coordonnés au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013024325/11.

(130029281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Wedco Two (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.508,00.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 55, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 145.216.

Extrait des décisions de l'associé unique prises en date du 11 février 2013

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de M. Romain Thillens de son fonction de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 31 janvier 2013.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer, avec effet au 1^{er} février 2013, Mme Cornelia Mettlen, ayant son adresse professionnelle à 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, comme gérant de catégorie B de la Société pour une durée indéterminée.

Strassen, le 15 février 2013.

Référence de publication: 2013024326/17.

(130028988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Westenwind S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Westenwind S.à r.l.

Geert Dirx

Gérant

Référence de publication: 2013024327/12.

(130029447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.

Crabel Fund SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 160.609.

In the year two thousand and thirteen, on the third day of January.

Before us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will remain the depositary of the present deed,

There appeared:

CRABEL Fund GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 31, Z.A Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register under number B 160604, here represented by Mr. Brian Gillot, Junior Advisor, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on January 2, 2013,

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith;

Such appearing party being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Crabel Fund SICAV-SIF, a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions), with registered office at 31, Z.A Bourmicht, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, qualifying as a specialized investment fund subject to the law of 13 February 2007 on specialized investment funds, as amended, with variable capital, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, by a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated 27 April 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1017 on 17 May 2011 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 160.609 (hereafter the "Company"). The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have been modified by a deed of Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, dated 30 October 2012 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 2970 on 7 December 2012.

The appearing party, representing the entire share capital, considering itself as being duly convened and informed of the following agenda, requested the undersigned notary to act that the Agenda of the resolutions is as follows:

Agenda

1. Decision on the dissolution and liquidation of the Company
2. Appointment of a liquidator and determination of its powers
3. Appointment of an auditor to the liquidation
4. Miscellaneous

Therefore, the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

Whereas, on December 31, 2012, the Limited Partners of the Company, as defined in the Articles, have redeemed all their shares held in the Company.

Whereas, as a consequence thereof, the General Partner, as defined in the Articles, became the Sole Shareholder of the Company.

The Sole Shareholder resolves to the extent necessary to dissolve the Company and to put it into liquidation, in compliance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Second resolution

As a consequence of the above, the Sole Shareholder resolves to appoint AIM Services S.à r.l., having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, duly represented by Mr Michael Raffoul and Mrs Anne-Cathering Grave, as liquidator of the Company.

The Sole Shareholder resolves that the liquidator will have the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and that the liquidator is therefore empowered, among other things, to the following:

- to accomplish all the acts provided for by article 145 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested; and
- to delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix, for special or specific operations, under its own responsibility.

The liquidator is furthermore relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Deloitte S.A., a public company limited by shares (société anonyme), existing and incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 560, rue de Neudorf, B.P. 1173, L-2200, Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) and registered in the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 67895, as auditor to the liquidation.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English.

Whereof, this notarial deed is drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the above-named person, the person sign together with us, the notary this original deed.

Signé: B. GILLOT et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 janvier 2013. Relation: LAC/2013/991. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 février 2013.

Référence de publication: 2013019782/71.

(130023954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2013.

Westenwind S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 150.449.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Westenwind S.à r.l.

Geert Dirckx

Gérant

Référence de publication: 2013024328/12.

(130029448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2013.